



# Le régime des petites indemnités ou RPI

Mots clés : Défraiement / Prestation artistique / montant / limites à respecter / formalités simplifiées

## 1. Le RPI en une phrase:

Le Régime des Petites Indemnités est un défraiement forfaitaire exonéré et plafonné, soumis à un ensemble de conditions strictes, créé afin de permettre à l'artiste de fournir des prestations artistiques ponctuelles sans que le montant prévu pour la prestation ne soit considéré comme une rémunération et ne soit soumis au prélèvement de cotisations sociales ou à imposition.

## 2. Le RPI pour qui ?

Pour toute personne qui fournit une prestation artistique, qu'elle soit amateur ou professionnelle.

## 3. Comment faire un RPI ?

La loi prévoit que l'artiste qui souhaite percevoir un RPI doit au préalable demander une « carte artiste » auprès d'une commission intitulée « Commission Artiste ». Elle a pour tâche principale de vérifier le caractère artistique des prestations pour lesquelles l'artiste souhaite percevoir un RPI.

Pour ce faire, le formulaire de demande de la carte artiste (voir fiche I.8) doit être envoyé à l'adresse suivante :

Commission Artistes  
SPF sécurité sociale  
Centre administratif Botanique  
Finance Tower  
DG politique sociale

Boulevard du jardin Botanique, 50, boîte 115  
1000 Bruxelles

Il peut également être envoyé par email à l'adresse suivante: [artistes@minsoc.fed.be](mailto:artistes@minsoc.fed.be)

## 4. Limites à respecter

- L'indemnité ne peut dépasser 126,71€/jour EUR par jour (montant 2018) ;
- Si, au cours du même jour, la personne fournit des prestations artistiques ou produit des oeuvres artistiques pour différents donneurs d'ordre, les indemnités lui octroyées ne peuvent dépasser 126,71 euros par donneur d'ordre ni être supérieures à 126,71 euros multipliés par le nombre de donneurs d'ordre qui ont fait appel à lui pour ce jour.
- Le total des indemnités perçues via le régime des petites indemnités ne peut dépasser 2.534,11 €/par an (montant 2018) ;
- L'artiste ne peut prester et être défrayé via le RPI plus de 7 jours consécutifs chez le même donneur d'ordre ;
- L'artiste preste maximum 30 jours par année civile via le RPI (si dépassement, les revenus issus du RPI seront taxés en « revenus divers » à l'impôt des personnes physiques).

Le RPI ne s'applique qu'aux prestations artistiques réalisées en Belgique.  
Ce système n'existe qu'en Belgique.

Le RPI ne peut pas être combiné le même jour pour la même activité avec une indemnité de volontariat.



## 5. RPI et chômage

L'artiste demandeur d'emploi bénéficiant d'allocations de chômage doit mentionner la journée durant laquelle il preste en RPI comme journée de travail sur sa carte de contrôle. Il perd le montant de ses indemnités pour ce jour-là.

Par contre, comme le RPI est un défraiement, et non une rémunération soumise aux cotisations ONSS, il n'est pas pris en compte pour l'admission au chômage ni pour l'admission au « statut d'artiste ».

(voir "Le statut de l'artiste" - FICHES 2 & 3 : Ouvrir ses droits aux allocations de chômage & Eviter la dégressivité des allocations de chômage).

## 6. Conseils

Les artistes qui tentent d'ouvrir leur droit aux allocations de chômage ou au statut d'artiste ou les artistes qui doivent prouver un certain nombre de prestations à l'ONEM dans le cadre de la recherche active d'emploi ont intérêt à travailler sous contrat de travail ou au cachet et non via le RPI.

(voir "Le statut de l'artiste" - FICHES 2, 7 & 8 : Ouvrir ses droits aux allocations de chômage, Carte artiste & Visa artiste)

## 7. Exemple type du RPI

Une école communale propose à un acteur jouant le rôle d'un clown de réaliser une prestation dans le cadre de la fête de l'école. L'école n'a pu dégager qu'une enveloppe globale de 100,00 EUR pour cette prestation. S'il passe par un BSA pour faire un contrat, l'artiste paiera le pourcentage alloué au BSA ainsi que les charges sociales. Il ne lui restera plus qu'une somme minime. D'autant que, comme il est indisponible sur le marché du travail ce jour-là, il coche la case du jour sur sa carte de contrôle et perd en conséquence son allocation du jour.

Si notre clown et l'école s'accordent pour que le défraiement se fasse en RPI, l'artiste percevra effectivement 100,00 EUR pour sa prestation, tout en prenant soin de cocher la case du jour sur sa carte de contrôle. Il ne percevra pas d'allocation de chômage pour ledit jour.